



# COMMUNE DE GROSBOUS

1, rue de Bastogne L-9154 Grosbous

[www.groussbus.lu](http://www.groussbus.lu)



Dossier traité par : Steve Beckers Tél. : 83 80 22-31 E-mail : backoffice@groussbus.lu

## AVIS AU PUBLIC

### Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'**autorisation** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

Référence AGE:	EAU/AUT/20/0468	
Objet de l'autorisation :	dérogação au règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Schwaarzebur, Maescheierchen 1 et Maescheierchen 2 situées sur les territoires des communes de Grosbous et de Mertzig concernant le déboisement en zone de protection rapprochée des eaux souterraines à Grosbous	
Requérant	Monsieur Guy Biver	
Adresse :	6, Rue de Mersch L-9155 Grosbous	
Date de l'autorisation :	27 août 2020	
Lieu et numéro cadastral	Grosbous	1781/1765 et 1781/2278 Section A de Grosbous
Début du délai de recours :	11/09/2020	
Fin du délai de recours :	21/10/2020	
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale	
Voies de recours	Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente	

Grosbous, le 09.09.2020

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le président,



le secrétaire